PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-U53-109 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 RELATIVEMENT AUX CATÉGORIES D'USAGES RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES DANS LES ZONES CV-226, CV-239, CV-240, CV-245 ET CV-247

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

1. La grille des usages et normes de la zone Cv-226 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

   - En retirant les catégories d'usage « habitation unifamiliale (h1) », « habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) », « habitation multifamiliale (h3) », « habitation en commun (h4) » et « terrain de stationnement privé (c18) », ainsi que les usages spécifiquement permis ou exclus, les normes, les valeurs et les dispositions particulières et spéciales exclusivement rattachés à ces catégories;

   - En fixant à cinq (5) le nombre maximal de logements permis dans un bâtiment commercial.

   Le tout tel que démontré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des usages et normes de la zone Cv-239 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

   - En retirant les catégories d'usage « habitation en commun (h4) » et « terrain de stationnement privé (c18) », ainsi que les usages spécifiquement permis ou exclus, les normes, les valeurs et les dispositions particulières et spéciales exclusivement rattachés à ces catégories;

   - En fixant à cinq (5) le nombre maximal de logements permis dans un bâtiment commercial.

   Le tout tel que démontré à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

3. La grille des usages et normes de la zone Cv-240 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante

   - En retirant les catégories d'usage « habitation en commun (h4) » et « terrain de stationnement privé (c18) », ainsi que les usages spécifiquement permis ou exclus, les normes, les valeurs et les dispositions particulières et spéciales exclusivement rattachés à ces catégories;

   - En fixant à cinq (5) le nombre maximal de logements permis dans un bâtiment commercial.

   Le tout tel que démontré à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. La grille des usages et normes de la zone Cv-245 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

   - En retirant la catégorie d'usage « terrain de stationnement privé (c18) », ainsi que les normes, les valeurs et les dispositions particulières et spéciales exclusivement rattachées à cette catégorie.

PREMIER PROJET
Pour consultation - Document déposé en séance

Le tout tel que démontré à l'annexe 4 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. La grille des usages et normes de la zone Cv-247 du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante :

- En retirant les catégories d'usage « habitation multifamiliale (h3) », « habitation en commun (h4) » et « terrain de stationnement privé (c18) », ainsi que les usages spécifiquement permis ou exclus, les normes, les valeurs et les dispositions particulières et spéciales exclusivement rattachés à ces catégories;

- En fixant à cinq (5) le nombre maximal de logements permis dans un bâtiment commercial.

Le tout tel que démontré à l'annexe 5 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. L'article 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial du *Règlement de zonage numéro 2009-U53*, tel qu'amendé, est modifié par l'ajout du paragraphe 6) suivant :

« 6) Dans les zones Cv-226, Cv-239, Cv-240, Cv-245 et Cv-247, le rez-de-chaussée de tout bâtiment situé en bordure de la rue Principale Est, de la rue Principale Ouest, de la rue Saint-Louis ou de la rue Saint-Vincent doit être occupé par un usage commercial autorisé dans la zone. »

7. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____
Frédéric Broué
Président de la séance

_____
Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2026-10-20
Adoption du premier projet	2026-11-17
Avis pour l'assemblée publique de consultation	
Assemblée publique de consultation	
Adoption du second projet	
Avis pour la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter	
Période de réception des demandes pour la tenue d'un référendum	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Publication de l'avis d'entrée en vigueur	

PREMIER PROJET
Pour consultation - Document déposé en séance

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

_____
Frédéric Broué
Maire

PREMIER PROJET
Pour consultation - Document déposé en séance

ANNEXE 1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 226 (1 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	~~h3~~	~~habitation multifamiliale~~		~~■~~	~~■~~	~~■~~				
		~~h4~~	~~habitation en commun~~		~~■~~	~~■~~	~~■~~				
		c1	commerce de détail						■	■	■
		c2	service personnel et professionnel		■	■	■				
		c4	atelier artisanal						■	■	■
		c8	divertissement		■(a)	■(a)	■(a)				
		c9	récréation intérieure		■(b)	■(b)	■(b)				
		c12	commerce de restauration		■	■	■				
		c13	commerce d'hébergement		■	■	■				
		p1	communautaire récréatif					■			
		p3	communautaire d'envergure		■(d)	■(d)	■(d)				
		u1	utilité publique légère					■			
		~~c18~~	~~terrain de stationnement privé~~								
		p6	terrain de stationnement public								
		~~h1~~	~~habitation unifamiliale~~								
		~~h2~~	~~habitation bifamiliale et trifamiliale~~								
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	0	0	0	0
		Nombre de logements		max.	5	5	5	0	5	5	5
	BÂTIMENT STRUCTURE MAX	Isolée			■				■		
		Jumelée				■				■	
		Contiguë					■				■
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	4	4	4	--	4	4	4
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	--	7	7	7
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	67	--	67	67	67
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	--	--	--	--	--	--	--
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	--	7	7	7
		Profondeur minimum		(m)	--	--	--	--	--	--	--
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	1,2	1,2	1,2	--	1,2	1,2	1,2
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--	--	--	--
		Latérale minimum		(m)	1	1	0	--	1	0	0
		Total des deux latérales minimum		(m)	3	2	0	--	3	2	0
		Arrière minimun		(m)	3	3	3	--	3	3	3
		Espace naturel		(%)	--	--	--	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain		max.	(8)	(8)	(8)	--	(8)	(8)	(8)
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--	--	--	--
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--	--	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES					~~(1,~~2,3) (4,5,6) 7),(9),(12 (13),(14) (16), (17)	~~(1,~~2,3) (4,5,6) 7),(9),(12 (13),(14) (16), (17)	~~(1,~~2,3) (4,5,6) 7),(9),(12) (13),(14) (16), (17)		~~(1,~~2,3) (4,5,6) (7,10,12) (13),(14)	~~(1,~~2,3) (4,5,6) (7,10,12) (13),(14)	~~(1,~~2,3) (4,5,6) (7,10,12 (13),(14



ZONE:	Cv 226 (1/2)
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard
(b) excluant la catégorie «amusement»
(c) abrogé
(d) uniquement permis la catégorie « loisirs et culture» : bibliothèque et musée

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

~~(1) Art. 7.2 - Logement au sous-sol~~
(2) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(3) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville
(4) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville
(4) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
(5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(6) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(7) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
(8) Le rapport espace bâti/ terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites
(9) La superficie de plancher est limitée à 750m^2 pour les commerces de restauration
(10) La superficie de plancher est limitée à 1 500 m^2
(11) Chapitre 12 - Stationnement
* Suite des notes à la grille 2/2

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-06-21	2019-U53-78	Retrait p2
2019-11-28	2019-U53-80	Hauteur / logements
2021-01-22	2020-U53-85	ajout h1, h2 et h3
	2026-U53-109	Retrait h1,h2,h3,h4,c18

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**nov 2026**

226 (1/2)

Pour consultation - Document déposé en séance

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 226 (2 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	~~a1~~	~~habitation en commun~~							
		c1	commerce de détail							
		c2	service personnel et professionnel							
		c4	atelier artisanal							
		c8	divertissement							
		c9	récréation intérieure							
		c12	commerce de restauration							
		c13	commerce d'hébergement							
		p1	communautaire récréatif							
		p2	communautaire de voisinage							
		p3	communautaire d'envergure							
		u1	utilité publique légère							
		~~c15~~	~~terrain de stationnement privé~~	●						
		p6	terrain de stationnement public	■						
		~~a1~~	~~habitation unifamiliale~~		●	●	●			
		~~a2~~	~~habitation bifamiliale et trifamiliale~~		●	●	●			
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	~~1~~	~~1~~	~~1~~			
		Nombre de logements	max.	0	~~3~~	~~3~~	~~3~~			
	BÂTIMENT STRUCTURE MAT	Isolée			●					
		Jumelée				●				
		Contiguë					●			
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	--	~~3~~	~~3~~	~~3~~			
		Largeur minimum	(m)	--	~~7~~	~~7~~	~~7~~			
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--	~~67~~	~~67~~	~~67~~			
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	--	~~--~~	~~--~~	~~--~~			
		Largeur minimum	(m)	--	~~7~~	~~7~~	~~7~~			
		Profondeur minimum	(m)	--	~~--~~	~~--~~	~~--~~			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	--	~~1,2~~	~~1,2~~	~~1,2~~			
		Avant maximun	(m)	--	~~--~~	~~--~~	~~--~~			
		Latérale minimum	(m)	--	~~1~~	~~1~~	~~1~~			
		Total des deux latérales minimum	(m)	--	~~3~~	~~3~~	~~3~~			
		Arrière minimun	(m)	--	~~3~~	~~3~~	~~3~~			
		Espace naturel	(%)	--	~~--~~	~~--~~	~~--~~			
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--	~~(9)~~	~~(9)~~	~~(9)~~			
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	~~--~~	~~--~~	~~--~~			
		Nombre de logement / hectare	max.	--	~~--~~	~~--~~	~~--~~			
DISPOSITIONS SPÉCIALES					~~(5)~~ ~~(7)~~ ~~(11)~~ ~~(12)~~	~~(1), (3)~~ ~~(4), (6)~~ ~~(8)~~ ~~(15)~~ ~~(16),(17)~~	~~(1), (3)~~ ~~(4), (6)~~ ~~(8)~~ ~~(15)~~ ~~(16),(17)~~	~~(1), (3)~~ ~~(4), (6)~~ ~~(8)~~ ~~(15)~~ ~~(16),(17)~~			

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: *Cv 226 (2/2)*
Commerciale de centre-ville

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard
(b) excluant la catégorie «amusement»
(c) abrogé
(d) uniquement permis la catégorie « loisirs et culture» : bibliothèque et musée

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(12) 1 case de stationnement / logement est requis pour les logements dans un bâtiment commercial
(13) 14.32 Dispositions particulières relatives aux activités de production artisanale
(14) 14.33 Dispositions particulières relatives aux lots résidentiels à même un local commercial
~~(15) Une habitation unifamiliale isolée ne peut être autorisé que pour les lots construit dont la superficie est inférieure à 200 m^2~~
~~(16) 14.34 Dispositions particulières relatives à la construction d'immeubles à usage résidentiel dans la zone Cv-225~~
(17) 12.1.14 Exemption de fournir des cases de stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
2019-11-28	2019-U53-80	Hauteur / logements
2021-01-22	2020-U53-85	ajout h1, h2 et h3
	2026-U53-109	Retrait h1,h2,h3,h4,c18

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **nov 2026**

226 (2/2)

PROJET pour consultation – Document déposé en séance

ANNEXE 2

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 239 (1 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	~~a1~~	~~habitation en commun~~		■	■	■				
		c1	commerce de détail						■	■	■
		c2	service personnel et professionnel		■	■	■				
		c4	atelier artisanal						■	■	■
		c8	divertissement		■(a)	■(a)	■(a)				
		c12	commerce de restauration		■	■	■				
		c13	commerce d'hébergement		■	■	■				
		p1	communautaire récréatif					■			
		p2	communautaire de voisinage		■	■	■				
		u1	utilité publique légère					■			
		c9	commerce de récréation intérieure		■(b)	■(b)	■(b)				
		~~c10~~	~~terrain de stationnement privé~~								
		p6	terrain de stationnement public								
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	0	0	0	0
		Nombre de logements		max.	5	5	5	0	5	5	5
	STRUCTURE / BAT	Isolée			■				■		
		Jumelée				■				■	
		Contiguë					■				■
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	3	3	--	3	3	3
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	--	7	7	7
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	67	--	67	67	67
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	--	--	--	--	--	--	--
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	--	7	7	7
		Profondeur minimum		(m)	--	--	--	--	--	--	--
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	1,2	1,2	1,2	--	1,2	1,2	1,2
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--	--	--	--
		Latérale minimum		(m)	1	0	0	--	1	0	0
		Total des deux latérales minimum		(m)	3	2	0	--	3	2	0
		Arrière minimun		(m)	3	3	3	--	3	3	3
		Espace naturel		(%)	--	--	--	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain		max.	(9)	(9)	(9)	--	(9)	(9)	(9)
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--	--	--	--
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--	--	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES					~~(1)~~,2,3) (4,5,6) (7,8,10) (13,14)	~~(1)~~,2,3) (4,5,6) (7,8,10) (13,14)	~~(1)~~,2,3) (4,5,6) (7,8,10) (13,14)		~~(1)~~ (2) (3) (4) (5) (6) (7,8,11)	~~(1)~~ (2) (3) (4) (5) (6) (7,8,11)	~~(1)~~ (2) (3) (4) (5) (6) (7,8,11)

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: *Cv 239 (1/2)*

Commerciale de centre-ville

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro cabaret, discothèque et salle de billard

(b) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) ~~Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol~~

(2) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial

(3) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville

(4) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

(5) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville

(6) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville

(7) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

(8) PIIA 005- Affichage au centre-ville

(9) Le rapport espace bâti / terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites

(10) La superficie de plancher est limitée à 750 m^2 pour les commerces de restauration

(11) La superficie de plancher est limitée à 1500 m^2

(12) Chapitre 12 - Stationnement

(13) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

(14) Art. 14.6 - Motel

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
	2026-U53-109	Retrait h4, c18

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**

MISE À JOUR: **nov-26**

239 (1/2)

Pour consultation - Document déposé en séance

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 239 (2 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	~~h4~~	~~habitation en commun~~							
		c1	commerce de détail							
		c2	service personnel et professionnel							
		c4	atelier artisanal							
		c8	divertissement							
		c12	commerce de restauration							
		c13	commerce d'hébergement							
		p1	communautaire récréatif							
		p2	communautaire de voisinage							
		u1	utilité publique légère							
		c9	commerce de récréation intérieure							
		~~c15~~	~~terrain de stationnement privé~~	■						
		p6	terrain de stationnement public	■						
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0						
		Nombre de logements	max.	0						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée								
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	–						
		Largeur minimum	(m)	–						
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	–						
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	–						
		Largeur minimum	(m)	–						
		Profondeur minimum	(m)	–						
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	–						
		Avant maximun	(m)	–						
		Latérale minimum	(m)	–						
		Total des deux latérales minimum	(m)	–						
		Arrière minimun	(m)	–						
		Espace naturel	(%)	–						
		Rapport espace bâti / terrain	max.	–						
		Rapport espace plancher / terrain	max.	–						
		Nombre de logement / hectare	max.	–						
DISPOSITIONS SPÉCIALES				~~(6)~~ ~~(8)~~ (12)						

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Cv 239 (2/2)
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard

(b) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

~~(1) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol~~

(2) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial

(3) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville

(4) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

(5) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville

(6) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville

(7) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

(8) PIIA 005- Affichage au centre-ville

(9) Le rapport espace bâti / terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites

(10) La superficie de plancher est limitée à 750 m^2 pour les commerces de restauration

(11) La superficie de plancher est limitée à 1500 m^2

(12) Chapitre 12 - Stationnement

(13) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

(14) Art. 14.6 - Motel

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	**2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	**2009-U54**
MISE À JOUR:	**janv 2018**

239 (2/2)

PRÉ
Pour consultation - Document déposé en séance

ANNEXE 3

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 240 (1 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail						■	■
		c2	service personnel et professionnel	■	■	■				
		c3	service en communication	■	■	■				
		c8	divertissement	■(a)	■(a)	■(a)				
		c9	récréation intérieure	■(b)	■(b)	■(b)				
		c12	commerce de restauration	■(c)	■(c)	■(c)		■(d)		
		c13	commerce d'hébergement	■	■	■				
		p1	communautaire récréatif				■			
		u1	utilité publique légère				■			
		~~c18~~	~~terrain de stationnement privé~~							
		p6	terrain de stationnement public							
		~~h4~~	~~habitation en commun~~	~~■(c)~~	~~■(c)~~	~~■(c)~~				
		c4	atelier artisanal	■	■	■				
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0	0	0	0	0	0	0
		Nombre de logements	max.	5	5	5	0	0	5	5
	STRUCTURE BÂT	Isolée		■				■	■	
		Jumelée			■					■
		Contiguë				■				
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	–	3	3	3
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	–	7	7	7
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	67	67	–	67	67	67
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)				--			
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	--	7	7	7
		Profondeur minimum	(m)				--			
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	1,2	1,2	1,2	--	1,2	1,2	1,2
		Avant maximun	(m)	--	--	--	--		--	--
		Latérale minimum	(m)	1	0	0	--	1	1	0
		Total des deux latérales minimum	(m)	3	2	0	--	3	3	2
		Arrière minimun	(m)	3	3	3	--	3	3	3
		Espace naturel	(%)	--	--	--	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	(9)	(9)	(9)	--	(9)	(9)	(9)
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--	--	--
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES				~~(1~~,2,3) (4,5,6) (7,8,10) ~~(14)~~(15) (16)	~~(1~~,2,3) (4,5,6) (7,8,10) ~~(14)~~(15) (16)	~~(1~~,2,3) (4,5,6) (7,8,10) ~~(14)~~(15) (16)		~~(1)~~ (3) (4) (5) (6,7,8) (10,12)	~~(1)~~ (2) (3) (4) (5,6,7) (8,10) (11)	~~(1)~~ (2) (3) (4) (5,6,7) (8,10) (11)

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: *Cv 240 (1/2)*

Commerciale de centre-ville

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard

(b) excluant les établissements de la catégorie «amusement»

(c) excluant les restaurants saisonniers

(d) uniquement permis les restaurants

~~(e) uniquement permis une maison de retraite~~

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

~~(1) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol~~

(2) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial

(3) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville

(4) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au c-v

(5) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville

(6) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville

(7) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

(8) PIIA 005 - Affichage au centre-ville

(9) le rapport espace bâti / terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites

(10) La superficie de plancher est limitée à 750 m^2 pour les commerces de restauration

* **Suite des notes à la grille 2/2**

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
	2026-U53-109	Retrait c18, h4

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **nov-26**

240 (1/2)

Pour consultation - Document déposé en séance

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 240 (2 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail		■						
		c2	service personnel et professionnel								
		c3	service en communication								
		c8	divertissement								
		c9	récréation intérieure								
		c12	commerce de restauration								
		c13	commerce d'hébergement								
		p1	communautaire récréatif								
		u1	utilité publique légère								
		~~c18~~	~~terrain de stationnement privé~~			~~■~~					
		p6	terrain de stationnement public			■					
		c4	atelier artisanal								
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0					
		Nombre de logements		max.	6	0					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë			■						
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	–					
		Largeur minimum		(m)	7	–					
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	–					
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)		–					
		Largeur minimum		(m)	7	–					
		Profondeur minimum		(m)		–					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	1,2	–					
		Avant maximun		(m)	–	–					
		Latérale minimum		(m)	0	–					
		Total des deux latérales minimum		(m)	0	–					
		Arrière minimun		(m)	3	–					
		Espace naturel		(%)	–						
		Rapport espace bâti / terrain		max.	(9)	–					
		Rapport espace plancher / terrain		max.	–	–					
		Nombre de logement / hectare		max.	–	–					
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3) (4) (5,6,7) (8,10) (11)	~~(6)~~ ~~(8)~~ (13)					

ZONE: *Cv 240 (2/2)*

Commerciale de centre-ville

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque et salle de billard

(b) excluant les établissements de la catégorie «amusement»

(c) excluant les restaurants saisonniers

(d) uniquement permis les restaurants

~~(e) uniquement permis une maison de retraite~~

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(11) La superficie de plancher est limitée à 1500 m^2

(12) Art. 8.4.8 - Usage additionnel à un restaurant

(13) Chapitre 12 - Stationnement

~~(14) Art. 8.3.19 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite~~

(15) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

(16) Art. 14.6 - Motel

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
	2026-U53-109	Retrait c18, h4

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **nov-26**

240 (2/2)

Pour consultation - Document déposé en séance
PR

ANNEXE 4

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 245 (1 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail		■	■					
		c2	service personnel et professionnel				■	■			
		c4	atelier artisanal		■	■					
		c5	commerce artériel léger						■(a)		
		c12	commerce de restauration							■	
		p1	communautaire récréatif								■
		p2	communautaire de voisinage							■(b)	
		u1	utilité publique légère								■
		c9	commerce de récréation intérieure							■(c)	
		p3	communautaire d'envergure							■(d)	
		~~c18~~	~~terrain de stationnement privé~~								
		p6	terrain de stationnement public								
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	0	0	0	0
		Nombre de logements		max.	6	6	6	6	0	0	0
	STRUCTURE / IMPLANTATION	Isolée			■		■		■	■	
		Jumelée				■		■			
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	3	3	3	3	3	--
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	7	7	7	
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	67	67	67	67	--
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)	--	--	--	--	--	--	--
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	7	7	7	--
		Profondeur minimum		(m)	--	--	--	--	--	--	--
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	--
		Avant maximun		(m)	--	--	--	--	--	--	--
		Latérale minimum		(m)	2	0	2	0	1	1	--
		Total des deux latérales minimum		(m)	4	2	4	2	3	3	--
		Arrière minimun		(m)	3	3	3	3	3	3	--
		Espace naturel		(%)	--	--	--	--	--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain		max.	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	(8)	--
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--	--	--	--	--	--
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--	--	--	--	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (9) (10)(11)	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (9) (10)(11)	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (9) (10)	(1) (2) (3) (4) (5) (6) (7) (9) (10)	(4) (5) (6) (9) (10)(11)	(4) (5) (6) (9) (10)	

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Cv 245 (1/2)
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis atelier d'installation et garage de réparation de véhicules
(b) uniquement permis un CLSC
(c) uniquement les établissements liés à la santé
(d) uniquement les établissements de santé et administratifs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(2) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville
(3) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au c-v
(4) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
(5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(6) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(7) PIIA 005- Affichage au centre-ville
(8) Le rapport espace bâti / terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites
(9) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(10) Lorsqu'un terrain est visé par plusieurs PIIA, les objectifs du PIIA 007 ont préséance sur les objectifs du PIIA 004 et di PIIA 005.
(11) La superficie de plancher est limitée à 1500m^2
(12) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol
(13) Chapitre 12 - Stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-07-21	2011-U53-18	
	2026-U53-109	Retrait c18

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **nov-26**

245 (1/2)

Pour consultation - Document déposé en séance

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 245 (2 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	c1	commerce de détail								
		c2	service personnel et professionnel								
		c4	atelier artisanal								
		c5	commerce artériel léger								
		c12	commerce de restauration								
		p1	communautaire récréatif								
		p2	communautaire de voisinage								
		u1	utilité publique légère								
		c9	commerce de récréation intérieure								
		p3	communautaire d'envergure								
		~~c18~~	~~terrain de stationnement privé~~	~~■~~							
		p6	terrain de stationnement public	■							
	LOGEMENTS	Nombre de logements	min.	0							
		Nombre de logements	max.	0							
	STRUCTURE / MAT.	Isolée									
		Jumelée									
		Contiguë									
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	--							
		Largeur minimum	(m)	--							
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--							
TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	--							
		Largeur minimum	(m)	--							
		Profondeur minimum	(m)	--							
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	--							
		Avant maximun	(m)	--							
		Latérale minimum	(m)	--							
		Total des deux latérales minimum	(m)	--							
		Arrière minimun	(m)	--							
		Espace naturel	(%)	--							
		Rapport espace bâti / terrain	max.	--							
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--							
		Nombre de logement / hectare	max.	--							
DISPOSITIONS SPÉCIALES				~~(6)~~ ~~(7)~~ ~~(9)~~ (13)							

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE: ***Cv 245 (2/2)***

Commerciale de centre-ville

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis atelier d'installation et garage de réparation de véhicules
(b) uniquement permis un CLSC
(c) uniquement les établissements liés à la santé
(d) uniquement les établissements de santé et administratifs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(2) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville
(3) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au c-v
(4) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
(5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(6) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(7) PIIA 005- Affichage au centre-ville
(8) Le rapport espace bâti / terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites
(9) PIIA 007 - Routes 117 et 329
(10) Lorsqu'un terrain est visé par plusieurs PIIA, les objectifs du PIIA 007 ont préséance sur les objectifs du PIIA 004 et di PIIA 005.
(11) La superficie de plancher est limitée à 1500m^2
(12) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol
(13) Chapitre 12 - Stationnement

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2011-07-21	2011-U53-18	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **sept 2011**

245 (2/2)

Pour consultation – Document déposé en séance

ANNEXE 5

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 247 (1 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	~~h4~~	~~habitation en commun~~		*	*	*				
		c1	commerce de détail		■	■	■				
		c2	service personnel et professionnel		■	■	■				
		c4	atelier artisanal		■	■	■				
		c8	divertissement		■(a)	■(a)	■(a)				
		c12	commerce de restauration		■	■	■				
		c13	commerce d'hébergement		■	■	■				
		p1	communautaire récréatif						■		
		p2	communautaire de voisinage		■(c)	■(c)	■(c)				
		u1	utilité publique légère						■		
		c3	commerce de service en communication		■(d)	■(d)	■(d)				
		c9	commerce de récréation intérieure		■(e)	■(e)	■(e)				
		~~h2~~	~~habitation multifamiliale~~					*			
		p3	communautaire d'envergure		■(f)	■(f)	■(f)				
		~~c10~~	~~terrain de stationnement privé~~							*	
		p6	terrain de stationnement public							■	
	LOGEMENTS	Nombre de logements		min.	0	0	0	~~4~~	0	0	
		Nombre de logements		max.	5	5	5	~~12~~	0	0	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	Isolée			■			*			
		Jumelée				■					
		Contiguë					■				
	BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	3	3	3	~~3~~	–	--	
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	~~7~~	–	--	
		Superficie de bâtiment au sol minimum		(m^2)	67	67	67	~~67~~	–	--	
TERRAIN		Superficie minimum		(m^2)						--	
		Largeur minimum		(m)	7	7	7	~~7~~	–	--	
		Profondeur minimum		(m)					–	--	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum		(m)	1,2	1,2	1,2	~~1,2~~	–	--	
		Avant maximun		(m)	--	–	–	–	–	--	
		Latérale minimum		(m)	1	0	0	~~1~~	–	--	
		Total des deux latérales minimum		(m)	3	2	0	~~3~~	–	--	
		Arrière minimun		(m)	3	3	3	~~3~~	–	--	
		Espace naturel		(%)	–	–	--	–	–	--	
		Rapport espace bâti / terrain		max.	(9)	(9)	(9)	–	–	--	
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	–	--	–	–	--	
		Nombre de logement / hectare		max.	--	–	--	–	–	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1,2,3)	(1,2,3)	(1,2,3)	~~(1)~~		~~(6)~~	
					(4,5,6)	(4,5,6)	(4,5,6)	~~(6)~~		~~(7)~~	
					(7,8,9)	(7,8,9)	(7,8,9)	~~(8)~~		(12)	
					(10,11)	(10,11)	(10,11)	~~(13)~~			
					(15,16)	(15,16)	(15,16)	~~(15)~~			

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Cv 247 (1/2)
Commerciale de centre-ville	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque, micro-brasserie et salle de billard
(b) abrogé
(c) excluant les bâtiments de culte, les presbytères et les cimetières
(d) uniquement permis service de transport public: taxi
(e) uniquement les établissements liés à la santé
(f) uniquement les établissements administratifs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial
(2) Art. 10.2.3 - Terrasse au centre-ville
(3) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville
(4) Art. 12.1.11 - Réduction du nombre de cases requises au centre-ville
(5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(6) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(7) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
(8) Le rapport espace bâti / terrain peut être égal à 100% de la superficie minimale du terrain moins les marges minimales prescrites

* Suite des notes à la grille 2/2

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2015-08-20	2015-U53-50	Art. 14.26
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
	2026-U53-109	Retrait h4, h3, c18

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:	2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:	2009-U54
MISE À JOUR:	nov-26

247 (1/2)

Pour consultation - Document déposé en séance

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES CV 247(2 de 2)

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	~~h4~~	~~habitation en commun~~		~~●~~	~~●~~	~~●~~			
		c1	commerce de détail		■	■	■			
		c2	service personnel et professionnel		■	■	■			
		c4	atelier artisanal		■	■	■			
		c8	divertissement		■(a)	■(a)	■(a)			
		c12	commerce de restauration		■	■	■			
		c13	commerce d'hébergement		■	■	■			
		p1	communautaire récréatif						■	
		p2	communautaire de voisinage		■(c)	■(c)	■(c)			
		u1	utilité publique légère						■	
		c3	commerce de service en communication		■(d)	■(d)	■(d)			
		c9	commerce de récréation intérieure		■(e)	■(e)	■(e)			
		~~h3~~	~~habitation multifamiliale~~					~~●~~		
		p3	communautaire d'envergure		■(f)	■(f)	■(f)			
		~~c18~~	~~terrain de stationnement privé~~							~~●~~
		p6	terrain de stationnement public							■
	LOGEMENTS		Nombre de logements	min.	0	0	0	4	0	0
			Nombre de logements	max.	5	5	5	~~12~~	0	0
	STRUCTURE DU BÂTIMENT		Isolée		■			~~●~~		
			Jumelée			■				
			Contiguë				■			
	BÂTIMENT		Hauteur maximum	(étage)	3	3	3	~~3~~	--	--
			Largeur minimum	(m)	7	7	7	~~7~~	--	--
			Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	67	67	67	~~67~~	--	--
TERRAIN			Superficie minimum	(m^2)					--	--
			Largeur minimum	(m)	7	7	7	~~7~~	--	--
			Profondeur minimum	(m)					--	--
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES		Avant minimum	(m)	1,2	1,2	1,2	~~1,2~~	--	--
			Avant maximun	(m)	--	--	--		--	--
			Latérale minimum	(m)	1	0	0	4	--	--
			Total des deux latérales minimum	(m)	3	2	0	~~3~~	--	--
			Arrière minimun	(m)	3	3	3	~~3~~	--	--
			Espace naturel	(%)	--	--	--	~~--~~	--	--
			Rapport espace bâti / terrain	max.	(9)	(9)	(9)	~~--~~	--	--
			Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	~~--~~	--	--
			Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	~~--~~	--	--
DISPOSITIONS SPÉCIALES					(1,2,3)	(1,2,3)	(1,2,3)	~~(4)~~		~~(5)~~
					(4,5,6)	(4,5,6)	(4,5,6)	~~(6)~~		~~(7)~~
					(7,8,9)	(7,8,9)	(7,8,9)	~~(8)~~		(12)
					(10,~~11~~)	(10,~~11~~)	(10,~~11~~)	~~(13)~~		
					(15, ~~16~~)	(15, ~~16~~)	(15,~~16~~,17)	~~(15)~~		

SAINTE AGATHE DES MONTS

ZONE:	Cv 247 (2/2)
	Commerciale de centre-ville

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant les établissements présentant des spectacles à caractère érotique, salon de massage, bar, bistro, cabaret, discothèque, micro-brasserie et salle de billard
(b) abrogé
(c) excluant les bâtiments de culte, les presbytères et les cimetières
(d) uniquement permis service de transport public: taxi
(e) uniquement les établissements liés à la santé
(f) uniquement les établissements administratifs

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(9) La superficie de plancher est limitée à 1500m^2 pour les commerces de détail et les ateliers artisanals
(10) La superficie de plancher est limitée à 750m^2 pour les commerces de restauration
~~(11) Art. 8.4.3 - Logement au sous-sol~~
(12) Chapitre 12 - Stationnement
~~(13) Une seule habitation multifamiliale est permise dans la zone~~
(14) Abrogé
(15) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones
~~(16) Le nombre maximum d'étages est fixé à 4 étages pour les maisons de retraite~~
(17) 14.26 Dispositions particulières relatives à l'usage de centre de conditionnement physique dans la zone Cv-247

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2015-08-20	2015-U53-50	Art. 14.26
2017-10-19	2017-U53-72	Modif. C8
	2026-U53-109	Retrait h4, h3, c18

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **nov-26**

247 (2/2)

PRÉ
Pour consultation - Document déposé en séance